

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESORMEAUX (excusé).

Mme Katy BAZIN a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

### Rétrocession des espaces communs du lotissement « La Rivelaïne »

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme selon lequel un lotisseur n'a pas l'obligation de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de Lot lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la Commune, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine, de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés ;

CONSIDÉRANT le Permis d'Aménager n° PA04410721W3001 délivré par la commune en date du 16 avril 2021, pour la création du lotissement « La Rivelaïne », concernant les rues des Crézieux, des Galibots et des Barrettes ;

CONSIDÉRANT la délibération n° D.20212806-10, votée en date du 28 juin 2021, pour la mise en place d'une convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « La Rivelaïne » ;

Il convient désormais d'accepter définitivement la rétrocession des espaces communs (voirie, espaces verts, réseaux d'assainissement - de l'eau potable - des eaux pluviales, l'éclairage public, réseaux des I.C.E. ...) du lotissement « La Rivelaïne ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la rétrocession à la Commune de Mouzeil, des espaces communs susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les formalités administratives et à signer tout acte notarié de rétrocession gratuite ainsi que tout document, relatifs à cette acquisition ;
- **DIT** que les biens et équipements sur ces espaces communs seront intégrés au domaine public de la commune ;



- **DIT** qu'en accord avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), le réseau d'assainissement collectif lui sera transféré ;
- **DIT** qu'en accord avec ATLANTIC' EAU, le réseau d'eau potable lui sera transféré ;
- **DIT** qu'en accord avec TE44 (Territoire Energie de Loire-Atlantique), les réseaux I.C.E et l'éclairage public, lui seront transférés.

---

Publié le 19/05/2026

La secrétaire de séance,  
Katy BAZIN

Le Maire,  
Stéphane PIVETEAU

